

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 MARS 2025 à 19H00****N°013/2025 – Modification de la délibération n°025-2020 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire****Conseillers en exercice : 25 – Présents : 22 – Excusés avec Pouvoir : 3 – Excusé sans Pouvoir : 0
Absent : 0 – Votants : 25**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 12 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 6 mars 2025, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GRUET Alexis, (pouvoir donné à Bruno MIRALLES).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de préciser le champ de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie initialement par délibération n°025-2020 du 3 juin 2020 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°025-2020 du 3 juin 2020 afin de donner délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

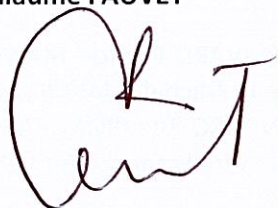
- a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, en référé, en première instance, en appel et en cassation.
- b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, en référé, en première instance, en appel et en cassation.
- c) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- d) transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que lors de chaque réunion du conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire,
Patrick BOUVARD

